

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du mardi 26 novembre 2024

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 26 novembre 2024 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoins au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR, ; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain), Monsieur Dominique BARBARAY (pouvoir à Monsieur Maguet).

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire générale de Mairie.

Après l'appel nominal, Monsieur Claude MAGUET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1er octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ouvert :

Relevé de décisions :

Monsieur Lecrosnier fait part des virements de crédits qui ont été réalisés en date du 1^{er} juillet et du 19 août et en explique les raisons.

Question N°1 :

Mise en place de la vidéoprotection : lancement de la consultation

Monsieur le maire trace un historique de ce dossier depuis la délibération du 20 juin 2023 qui avait entériné l'acquisition de caméras de protection et les demandes de subventions à effectuer après étude de faisabilité en collaboration avec les services de police.

Il évoque les différents contacts pris auprès d'entreprises qui peuvent proposer des solutions à l'achat comme à la location ainsi que la validation des endroits pressentis.

Alors que le choix se portait sur la location (d'où la délibération proposée), une proposition de dernière minute remet en question ce choix et incite pour des raisons à la fois techniques et surtout financières (liées aux subventions qu'il est possible d'obtenir sur de l'achat mais pas sur de la location), à opter finalement pour une solution d'achat.

Aussi, compte tenu de ce choix, la délibération du 20 juin 2023 est toujours d'actualité et la délibération proposée ce jour d'aucune utilité.

Délibération annulée.

Question N°2 :

Fouilles archéologiques complémentaires prescrites par arrêté préfectoral : autorisation de lancement de consultation pour recruter un opérateur et solliciter les subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de diagnostic archéologique a été mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet d'aménagement du centre-bourg, suite à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 10 août 2020 qui a attribué cette mission à l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (INRAP).

N'étant pas propriétaire de la totalité de la parcelle à cette époque, et l'INRAP ne souhaitant intervenir qu'en une seule fois, la convention définissant les modalités d'intervention a été signée le 07 septembre 2023 entre l'INRAP et la commune, après avoir acquis la totalité des parcelles concernées par ce projet.

La mission a débuté le 19 septembre 2023 et s'est achevée le 09 novembre 2023. Le diagnostic archéologique a permis de mettre en évidence des vestiges néolithiques, de l'âge du Bronze, de l'âge du Fer et de la période Antique.

La convention mentionnait une remise de rapport au préfet de région au plus tard le 27 décembre 2023 mais celui-ci lui a été remis le 24 juillet dernier, occasionnant à nouveau un délai supplémentaire non prévu.

En date du 11 septembre dernier, la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique a rendu son avis et a estimé qu'une fouille archéologique devait être réalisée pour étudier ces vestiges. L'arrêté préfectoral prescrivant ces fouilles archéologiques a été prescrit en date du 19 septembre 2023.

Compte tenu de ces aléas successifs qui font prendre à nouveau du retard et devant cette nouvelle dépense à la fois imprévue et conséquente, Monsieur le maire informe l'assistance qu'il a demandé à rencontrer Monsieur le sous-préfet et en détaille le contenu de cet entretien.

Une discussion s'engage et un bilan financier des dépenses déjà engagées est remis.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal valide :

- le lancement de l'appel d'offres sur le périmètre prescrit des fouilles (soit une surface totale de 26400m²) afin de recruter un opérateur d'archéologie préventive qui pourra répondre au cahier des charges scientifique remis par la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C)
- le fait de solliciter toutes les subventions possibles pour limiter l'impact de cette nouvelle dépense imprévue.

Adoptée à la majorité. 1 vote « CONTRE » : Xavier Paillette

Question N°3 :

Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière « police »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Le Conseil municipal, après avoir défini les modalités d'attribution, décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°4 :

Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de gestion qui propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à cette mission proposée par le CDG76.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°5 :

Convention de groupement de commandes pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Les collectivités territoriales doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°6 :

Décision modificative n°1 – travaux de garderie

Afin de pouvoir honorer les dépenses pour les travaux de la garderie qui n'étaient pas prévus au budget 2024, une décision modificative de 60 000.00 € est réalisée en retirant cette somme de l'enveloppe liée à l'opération 262-Aménagement E.N.R qui ne sera pas utilisée.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°7 :

Admission en non-valeur et créances éteintes

Certains titres de recettes émis sur le budget de la commune, au cours des années antérieures, n'ont pu être recouvrés pour des raisons que le Comptable Public de la collectivité nous a fait connaître.

Les créances éteintes sont imposées car issues de jugements (procédure de rétablissement personnel pour les particuliers et clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés).

Les créances admises en non-valeurs peuvent être remises en cause par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal accepte la requête du Comptable Public et admet en créances éteintes et en non-valeur les produits listés pour un montant total de 5179,70€ sur le budget primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°8 :

Demande de subvention de la part de la mairie d'Ecrainville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de Madame Claire Guérault, maire d'Ecrainville. Le conseil municipal d'Ecrainville a validé le rachat d'un manoir presbytéral afin de préserver le patrimoine communal et souhaite y implanter sa mairie. De gros travaux de restauration sont à entreprendre pour mener à bien ce projet. Malgré les subventions, le reste à charge de la commune sera conséquent. La commune est en relation avec la Fondation du Patrimoine et un mécénat est lancé.

La commune d'Ecrainville sollicite donc le conseil municipal pour le versement d'une subvention qui serait allouée à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrainvillais.

Le conseil municipal se prononce en faveur d'une subvention de 1000€.

Adoptée à la majorité. 3 « ABSTENTIONS : Marie-Pierre Prieur, Sophie Rioult, Dany Defontaine

Question N°9 :

Ouvertures dominicales 2025

La loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Suite à une réunion afin d'harmoniser les dates sur l'ensemble du territoire, le calendrier des dimanches envisagés ensemble est le suivant (les dates en gras concernent des demandes de commerces de la commune) : **12 janvier**, 20 avril, 1er juin, **29 juin**, 17 août, **31 août**, **07 septembre**, 12 octobre, **07 décembre**, **14 décembre**, **21 décembre**, **28 décembre**.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°10 :

Rapports d'activités 2023 du SIAEPA Fécamp sud-ouest

Le conseil municipal prend acte de la transmission de ces rapports d'activités pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire :

- ✚ Evoque le dossier IRVE en lien avec le SDE76, suite à la délibération prise le 1^{er} octobre. Compte tenu de la réponse apportée, la pose d'une borne rapide devra attendre le prochain schéma.
- ✚ Informe les membres que la date des vœux du maire est fixée au 11 janvier 2024 à 19h.

Monsieur Daudruy :

- ✚ Informe les membres qu'il relance sans cesse Orange pour retirer les poteaux sur le hameau de Grainval mais aucune réaction de leur part n'est constatée. De ce fait, Monsieur le maire sollicite un rendez-vous avec le responsable collectivité d'Orange.

La séance est levée à 22h20.